

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le sept juillet deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30/06/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS** : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY.

**EXCUSES** : Sylvie AYMARD (a donné pouvoir à Sébastien MOREAU), Jean-Claude DECOUT (a donné procuration à Jean-Pierre NEXON), Estelle DELMOND (a donné pouvoir à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (a donné pouvoir à Sylvette CHADELAUD), Bernard POUSSIN (a donné pouvoir à Michelle MONDIT).

**ABSENTS** : Xavier NOUHAUD, Christine RIFFAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

### **2015-090 : CREATION D'UN SERVICE COMMUN – SURVEILLANCE DES LIEUX DE BAIGNADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Communauté de Communes de Noblat lors de sa séance du 18 juin 2015,

**Considérant** que consultée pour avis, la commune de Saint-Martin Terressus a approuvé le principe de la création d'un service commun de Surveillance des lieux de baignade, il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire de prendre acte de cette attente en faveur de la création d'un service commun, dénommé « service commun de surveillance des lieux de baignade » et qui entrerait en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée indéterminée.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

De manière générale, le service commun de surveillance des lieux de baignade sera chargé de déployer les moyens humains nécessaires à garantir la sécurité des usagers des lieux de baignade dans le respect de législation.

Un modèle de convention devant être signée entre la Communauté de Communes de Noblat et la commune adhérente au service « Surveillance des lieux de baignade » est joint à la présente délibération.

Cette convention pour la mise à disposition du service commun s'intégrera au schéma de mutualisation des services.

La convention précise la situation des agents du service commun, la gestion du service, les conditions financières, la mise à disposition des biens matériels, la création d'une commission paritaire de gestion, les responsabilités et assurances et la durée de la convention.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Approuve** la création d'un service commun de « Surveillance des Lieux de baignade »

**Demande** à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer en conseil municipal

Acte le principe que toute nouvelle entrée du service mutualisé se fera sous l'acceptation de conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées

**Approuve** la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes de Noblat

**Autorise** le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier

**Autorise** le président à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

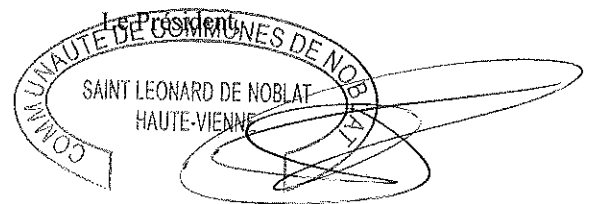
Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 20 . 07 - 15

Publié ou notifié

Le : 31 . 07 - 15



Alain DARBON

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CREATION D'UN SERVICE COMMUN - SURVEILLANCE DES LIEUX DE BAINNADE

---

Date de transmission de l'acte : 20/07/2015

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/07/2015

---

Numéro de l'acte : 2015-090 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20150707-2015-090-DE

---

Date de décision : 07/07/2015

Acte transmis par : Alain DARBON

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalite